



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acteRéservé
au
Moniteur
belge

26327355

Déposé
24-04-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1037300578

Nom

(en entier) : Solidarité et entraide fraternelles pour le développement de Ligne 17

(en abrégé) : SEFD ASBL

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse complète du siège : Rue de Moresnet 157

4851 Plombières (Gemmenich)

Belgique

Objet de l'acte : CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE
SUCCURSALE)**PREAMBULE**

Nous jeunes femmes et jeunes hommes, paysan(e)s et intellectuel(le)s ;
 Préoccupé(e)s par la dégradation climatique et pauvreté extrême dans laquelle vivent les populations jeunes rurales de Ligne 17, dans la collectivité de Banga, territoire d'Idiofa, dans la province du Kwilu - en République Démocratique du Congo ;
 Préoccupé(e)s par le désœuvrement, le chômage, la dégradation de la nature et la dévalorisation des travaux champêtres de notre contrée qui engendrent non seulement la pauvreté excessive mais encore la famine et la délinquance juvénile ;
 Inquiets de la perte des valeurs culturelles et des ressources traditionnelles à la suite des activités excessives de déboisement et d'émission des gaz à effet de serre destructeur de l'environnement ;
 Soucieux(es) de sauver les forêts et de préserver la biodiversité en impliquant les populations jeunes dans les activités de conservation communautaire et de lutte contre la pauvreté, la famine et le déboisement ;
 Attendu que les droits socio-économiques et culturels font partie intégrante des droits de l'homme reconnus par les institutions juridiques nationales et internationales ;
 Déterminé(e)s à envisager des actions d'envergure pour lutter contre la pauvreté, la dégradation des sols et le déboisement, les violations des droits humains ;
 Soucieux(es) de réduire la pression sur la forêt en promouvant l'agriculture durable et des activités alternatives susceptibles de donner d'autres sources de revenus aux populations jeunes désœuvrées ;
 Convaincu(e)s que les conditions de vie et d'habitat de ces populations ainsi que leur accès à la nourriture saine, à la santé, à l'éducation et au travail sont des priorités ;
 Conformément au Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 régissant l'existence et le fonctionnement des associations en Belgique tel que modifié par la Loi du 02 décembre 2024 (publié le 20 décembre 2024)
 Considérant la loi RD Congolaise N° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique,
 Décidons de créer en date du 15 décembre 2025, une Organisation Non-gouvernementale Sans But Lucratif dénommée « Solidarité et Entraide Fraternelle pour le Développement de la Ligne 17 », en sigle, « S.E.F.D. L17 asbl ». **Chapitre premier : de la création, de la dénomination, du siège, de la durée et de l'objet**
Article 1
 *Il est créé, conformément au Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 régissant l'existence et le fonctionnement des associations en Belgique tel que modifié par la Loi du 02 décembre 2024 (publié le

20 décembre 2024) et à la loi n°004-2001 du 21 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Établissements d'utilité publique, en RD Congo une Association Internationale sans But Lucratif dénommée « Solidarité et Entraide Fraternelle pour le Développement de la Ligne 17 », « S.E.F.D. asbl », en abrégé.

*Le siège social de l'organisation ainsi créée est établi à Gemmenich, rue de Moresnet 157, 4851 Plombières, en Belgique. Il peut être transféré à un autre lieu du monde sur décision de l'Assemblée générale.

Article 2

Les activités de S.E.F.D. asbl sont principalement exercées dans les territoires des villages compris entre Banga et Laba central qui constituent la ligne 17 (L17), elles peuvent être étendues à l'ensemble du secteur, selon la nécessité et la décision de l'assemblée générale.

Article 3

« S.E.F.D. asbl », est créée pour une durée indéterminée.

Article 4

« S.E.F.D. asbl » poursuit les objectifs suivants :

a) La promotion, la protection et le respect de la Dignité de jeunes personnes défavorisées et vivant dans la pauvreté en leur octroyant la possibilité d'apprendre un métier relatif aux objectifs et buts poursuivis par l'association.

b) La promotion d'une Alimentation saine et naturelle par l'élevage, l'agriculture durable et écologique. En respectant des lois nationales et internationales en rapport avec l'environnement ; en promouvant le reboisement et des pratiques durables d'utilisation des terres, des brousses et des forêts.

c) La promotion des initiatives locales de développement communautaire : Habitats moderne et écologique (constructions écologiques et énergies renouvelables) ;

d) La promotion de la formation universitaire (ingénierie agronome, vétérinaire, etc.), d'apprentissage des métiers dont la construction, l'électricité, la couture, la cordonnerie, etc.

e) Ces objectifs peuvent évoluer sans perdre de vue le souci de solidarité, d'entraide, de fraternité entre les jeunes femmes et les jeunes hommes désœuvré(e)s de L17 en vue de leur développement intégral.

Chapitre deuxième : Les Membres

Section I : Acquisition de qualité de membre

Article 5 :

« S.E.F.D asbl » comprend trois catégories de membres :

- Membres effectifs
- Membres sympathisants
- Membres d'honneur

Article 6 :

Sont admis en qualité de membres effectifs les personnes physiques qui intègrent librement l'association, s'engagent à respecter ses statuts et qui acceptent de participer à la réalisation de ses objectifs.

Article 7 :

Sont admises en qualité de membres sympathisants les personnes physiques ou morales qui soutiennent ou rendent des services importants à l'association, sans en faire partie et ceux et celles qui ont bénéficié de la formation de S.E.F.D. asbl qui désirent la soutenir.

Article 8 :

Sont reconnues membres d'honneur les personnes physiques ou morales qui, par des dons, des legs, des subventions ou toute autre assistance matérielle, aident l'association à réaliser ses objectifs et ceux et celles qui ont bénéficié de la formation de S.E.F.D. asbl qui désirent la soutenir.

Article 9 :

Toute candidature d'adhésion est déposée au Conseil d'Administration pour examen. Elle est ensuite soumise pour approbation à l'Assemblée Générale.

Section II : Perte de qualité de membre

Article 10 :

La qualité de membre se perd par :

- décès ;
- démission ; -empêchement définitif ;
- incapacité permanente ;
- exclusion pour faute grave dûment prouvée.

Chapitre troisième : De la structure et du fonctionnement

Article 11

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Conseil d'administration
- Les Comités de Gestion (in situ)

Section I : De l'assemblée Générale

Article 12

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Article 13

Regroupant tous les membres effectifs, l'Assemblée générale a pour rôle de :

* Adopter et, le cas échéant, modifier les Statuts et le Règlement Intérieur de l'association ;

- *Élire les membres du Conseil d'Administration et des Comités de Gestion ;
- *Définir et adopter le programme d'activités de l'association ;
- *Examiner et adopter le budget annuel de l'association ;
- *Déliberer sur toutes les questions d'intérêt général et toutes celles qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration et les Comités de Gestion ;
- *Entériner toutes les propositions d'adhésion ou d'exclusion des membres prises par le Conseil d'Administration ;
- *Adopter le rapport de gestion des Comités de Gestion.

Article 14

*L'Assemblée générale se réunit de plein droit en session ordinaire au moins une fois l'an au mois d'août ou un autre moment de l'année.

*Elle peut se réunir en session extraordinaire sur un ordre du jour bien déterminé, à la demande soit du Président du Conseil d'administration ou d'un des Coordonnateurs de l'un ou l'autre Comité de Gestion, soit de deux tiers de ses membres effectifs.

Article 15

*Pour siéger et délibérer valablement, l'Assemblée générale doit réunir la majorité absolue des membres effectifs de l'association.

*Si cette condition n'est pas remplie, la session est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Lors de cette seconde convocation, elle siège et délibère valablement à la moitié de ses membres.

Article 16

*L'Assemblée générale est convoquée et présidée par le Président du Conseil d'administration. Elle ne prend ses décisions que si les deux tiers de ses membres sont présents.

*Toutefois si, à la première séance le quorum des deux tiers n'est pas atteint, le Président suspend le vote. A la séance subséquente portant sur la même matière, les décisions sont valablement prises à la majorité relative.

Section II : Du Conseil d'Administration**Article 17**

Le Conseil d'administration est l'organe de suivi des décisions de l'Assemblée Générale.

Article 18

Le Conseil d'Administration contrôle l'exécution du budget par les Comités Directeurs. Il fait l'audit interne des comptes de l'association et peut diligenter un audit externe en cas de besoin.

Article 19

Le Conseil d'administration est composé d'un-e Président-e, d'un-e rapporteur-e, des commissaires aux comptes venant de chacun des Comités de Gestion et d'un-e trésorier-e.

Article 20

Le ou la Président-e du Conseil d'administration représente l'association auprès des tiers ; il signe les contrats et les chèques bancaires conjointement avec le ou la Coordonnateur-ce du Comité de Gestion de l'entité concernée.

Article 21

Le ou la Rapporteur-e s'occupe de l'administration du Conseil d'administration ; il ou elle rédige les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et garde ses archives. **Article 22**

Les Commissaires aux Comptes s'occupent du contrôle des ressources financières et matérielles de l'association dans leurs secteurs respectifs.

Section III : Du comité de Gestion**Article 23**

Le Comité de Gestion est l'organe exécutif qui assure la gestion quotidienne de l'association ainsi que l'exécution et la mise en application de toutes les décisions de l'Assemblée générale sur le site et dans une des orientations précises de l'association.

Article 24

Le Comité de Gestion est composé de :

1. Un-e Coordonnateur-ce ;
2. Un-e Assistant-e administratif-ve ;
3. Un-e Chargé-e de programmes ;
4. Un-e Comptable ;

Article 25

Le ou la Coordonnateur-ce assure une mission générale de direction et de représentation du comité dans l'association. En cas d'absence ou d'empêchement, il ou elle est remplacé-e par l'Assistant-e administratif-ve. A ce titre, il ou elle accomplit les tâches ci-après :

1. assurer la coordination de toutes les activités relatives à son comité au sein de S.E.F. asbl ;
2. faire observer le Règlement d'ordre intérieur ainsi que toutes les autres dispositions statutaires et réglementaires relatives à l'association ;
3. diriger les réunions du Comité de Gestion ;
4. assurer la liaison entre son Comité et le Conseil d'Administration ;
5. présenter à l'Assemblée Générale les prévisions budgétaires de son Comité de Gestion ;
6. ordonner le décaissement des fonds avec le consentement de ses trois collaborateurs-ces directs (assistant-e administratif-ve, chargé-e de programmes et comptable) ;
7. nommer et, le cas échéant relever de leurs fonctions, le personnel du Comité Directeur, conformément au

Règlement intérieur de l'association. Après avoir pris l'avis du Conseil d'administration.

Article 26

L'Assistant-e administratif-ve est chargé-e de l'organisation technique des travaux administratifs de l'association au niveau du Comité. Il expédie les choses courantes en cas d'absence ou d'empêchement du ou de la Coordonnateur-ce.

A cet effet, il ou elle coordonne les tâches ci-après ;

- traitement des correspondances, comptes-rendus et autres rapports de l'association ;
- maintien en état de toute la documentation ainsi que de toutes les archives de l'association ;
- tenue de différents registres de l'association au niveau du Comité ;

Article 27

Le ou la Chargé-e de programmes s'occupe de la planification des activités, de la rédaction des projets et de suivi

des activités sur le terrain. Il rédige les rapports des projets financés.

Article 28

Le ou la Comptable gère les finances de l'association et tient la comptabilité sous la supervision du Coordonnateur.

Il est secondé dans ses tâches par un Caissier.

Chapitre quatrième : Des Ressources

Article 29

Les ressources de l'association proviennent de :

- a) cotisations versées par ses membres
- b) recettes générées par des activités d'autofinancement
- c) subventions des États et des partenaires au développement
- d) dons, legs et libéralités...

Chapitre cinquième : Des dispositions finales

Article 30

Un Règlement intérieur préparé par le Comité de Gestion et adopté par l'Assemblée générale complète les présents

statuts pour un meilleur fonctionnement de l'association. **Article 31**

Les dispositions des statuts ne peuvent être modifiées que par décision de l'Assemblée générale à la majorité de

deux tiers de ses membres. Les convocations des membres pour une session se rapportant à une modification des

statuts sont faites trente jours à l'avance par lettre individuelle ou par courriel électronique.

Article 32

*En cas de dissolution de l'association prononcée par l'Assemblée générale, une équipe chargée de la liquidation des biens de l'association est mise sur pied par l'Assemblée générale.

*Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs autres associations analogues poursuivant les mêmes objectifs.

Article 33

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par l'Assemblée générale constitutive de l'association. Organigramme

Organes de S.E.F.D. ASBL L17

Assemblée générale

Conseil d'Administration :

Président-e; Rapporteur-e; Commissaires aux comptes et trésorier-e.

Comité de Gestion :

Coordonnateur-ce; Assistant-e administratif-ve; Chargé des programmes et comptable. Bâtir la vie et le monde

Procès-verbal de la réunion portant adoption des statuts de S.E.F.D. ASBL L17

Ce lundi 13 avril 2026, nous nous sommes réunis en modes hybrides (présentiel pour les uns et virtuel pour d'autres) pour discuter et adopter les statuts de S.E.F.D. ASBL L17 .

Problèmes discutés :

-Un seul point à l'ordre du jour de cette réunion : lecture, discussion et adoption des articles des statuts de S.E.F.D. ASBL L17.

-La première mouture des statuts a été soumise quelques semaines avant la réunion. Les statuts sont parcourus et adoptés article par article. La version retenue est celle qui est adoptée à l'unanimité des membres fondateurs ce lundi 13 avril 2026.

Autres Décisions :

-Les membres fondateurs décident de donner une participation de 50€ par mois et par personne.

-Il est décidé par tous les membres que les démarches pour la reconnaissance et l'obtention de la personnalité juridique de S.E.F.D. ASBL L17 soient entamées dès à présent en Belgique.

-Il est décidé qu'un règlement d'ordre intérieur soit mis en place pour la gestion quotidienne des activités de S.E.F.D. ASBL L17.

-Il est décidé que S.E.F.D. ASBL L17 soit ouverte à d'autres membres à qui le conseil

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

d'administration devra fournir les informations nécessaires à l'esprit de l'association.

-Cinq membres ont été désignés à l'unanimité pour constituer le Conseil d'Administration :

- Président : Monsieur Matongo Ndoy Freddy
- Rapporteur : Monsieur Indiang Malungu Oscar
- Trésorier : Monsieur Kibete Nkwar Guislain
- Commissaires aux comptes : Mme Rose Mbimbi Mefolab et M. Félix Kwampanga Atong.

-Ont participé à cette réunion de fondation :

Nom et Post-Nom Prénom Mode part Lieu tél

M. Ilombun Constant Distanciel Kenya +254706416143

M. Indiang Malungu Oscar Hybride Italie +393384905508

M. Kibete Nkwar Guislain Hybride Belgique +32465183738

M. Kwampanga Atong Félix Hybride Italie +393511582497

Mme Lames Gisèle Hybride Italie +393342192626

M. Matongo Ndoy Freddy Hybride Belgique +32484492132

Mme Mbimbi Mefolab Rose Distanciel Brésil +554199871050

Commencé à 20 h 30 de Belgique, cette réunion est clôturée à 22 h 40.

Freddy Matongo Ndoy Oscar Indiang Malungu

Président

Déposé par **Matongo Ndoy Freddy**, mandataire.

Autres données communiquées officiellement à la Banque Carrefour des Entreprises

Données de contact de la personne morale

Adresse électronique : sefdaisbl17@gmail.com

Date et terme

Fin de l'exercice social : 31 Décembre

Exercice exceptionnel : de la date de constitution au 31/12/2026

Mois de l'assemblée générale : Avril

Durée : illimité

Fonctions non statutaires

Administrateur (personne physique)

Freddy Matongo Ndoy

Rue des Franchimontois 66, 4821 Dison

Administrateur (personne physique)

Guislain Kibete Nkwar

Rue de Moresnet 157, 4851 Plombières